Image not found or type unknown

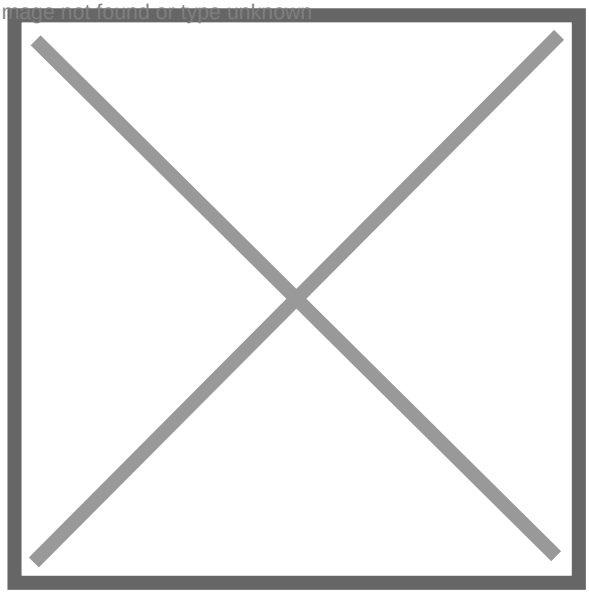

Televendeur paie des coupons 12 euros pour avoir des clients

Par **24052208**, le **11/02/2009** à **17:59**

Bonjour, actuellement responsable depuis peu dans un centre de formation, je gère des télévendeurs. Ceux ci ont un contrat de travail stipulant qu'il doivent utiliser 90 coupons par mois, ce qui représente 90 clients. Ces coupons sont payants : 12 euros. Ils sont rémunérés avec un fixe de 1000 euros brut puis un variable. Ce variable peut être intéressant car un contrat raméné rapporte environ 200 euros. Cependant il faut vendre environ 8 formations par mois afin de rembourser les coupons. Si le vendeur fait 14 contrats, il peut bien gagner sa vie mais sur 40 télévendeurs, environ 5 gagnent bien leur vie. A l'inverse, un vendeur le mois dernier n'a vendu que 4 contrats... La direction lui a donné le SMIC en lui indiquant que les coupons seront à rembourser les mois suivants... Je me suis rendue compte que des télévendeurs gagnaient depuis des mois le smic est devaient de l'argent à l'entreprise (1000 euros et plus). Est il légal pour un télévendeur de payer son support de travail (sans coupon il est impossible de travailler) alors qu'il n'est pas vrp ?
Merci d'avance pour la réponse que vous pourrez m'apporter.

Par **julius**, le **11/02/2009** à **20:20**

Bonsoir,

Connaissez vous votre convention collective ?

Par **24052208**, le **11/02/2009** à **21:50**

Bonsoir, C'est la convention collective de l'enseignement privé à distance. Merci beaucoup pour votre aide!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés